

## **Compte rendu de séance**

### **Séance du 26 Novembre 2021**

L'an 2021 et le 26 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur DE PONTON D AMECOURT Jean ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

**Excusés** : Madame MIAN Claire ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane.

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**A été nommée secrétaire** : Madame BLANC Dominique

## **SOMMAIRE**

EGLISE ST ANDRÉ : Demande d'autorisation et de subvention pour des travaux de restauration de la façade occidentale - 2021\_29

MISE EN NON-VALEUR - BUDGET EAU 2021 - 2021\_30

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR - 2021\_31

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2021\_32

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2021\_33

ACQUISITION DE 4 COMPTEURS DE SECTORISATION POUR LE BUDGET EAU - 2021\_34

**EGLISE ST ANDRÉ : Demande d'autorisation et de subvention pour des travaux de restauration de la façade occidentale**  
**réf : 2021\_29**

Madame le maire expose à l'assemblée que, après la restauration en 2018 des tableaux des chapelles, il était nécessaire de faire une étude de diagnostic pour la restauration des chapelles et du chœur. Cette étude fait apparaître une autre priorité : la restauration de la façade.

Cette restauration demande également une étude de diagnostic. Une rencontre sur site s'est déroulée sur site le 10 septembre 2021 pour fixer les modalités, en présence du maire (Bénédicte DUCATEAU), de la DRAC (Irène JOURD'HEUIL), du conservateur des antiquités et objets d'art du Cher (Philippe BARDELOT), de l'architecte du patrimoine (Juliette LUTZ) et du conservateur-restaurateur de sculptures (Olivier ROLLAND).

Le montant total des devis présentés s'élève à 14 653,40 € HT financé à 60 % par la DRAC, 2 884,49 € par le FCTVA et le reste par l'association Les Amis de l'église St André.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, du président de l'association Les Amis de l'église St André et après en avoir délibéré, le conseil :

- décide le principe de lancer une étude sur la restauration de la façade occidentale ;
- décide que l'étude sera formellement lancée lorsque les fonds seront réunis en 2022 ;
- décide de retenir Monsieur Olivier ROLLAND pour l'étude de conservation et de restauration, l'ERM Poitiers pour l'analyse quantitative des sels solubles, Juliette LUTZ pour la mission de maître d'oeuvre, Monsieur Raphaël DRIZARD pour le relevé en plan, en coupe et en élévation par scanner 3D ;
- décide de solliciter une aide financière auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la région Centre-Val de Loire à hauteur de 60 %, soit un montant de 8 792,04 € ;
- décide du plan de financement suivant :
  - \* DRAC Centre-Val de Loire : 8 792,04 €
  - \* Association Les Amis de l'église St André : 5 907,55 €
- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**MISE EN NON-VALEUR - BUDGET EAU 2021**  
**réf : 2021\_30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des demandes en non-valeur présentée par Madame Agnès Dubosclard, trésorière-receveur municipal de Baugy, pour un montant de 215,32 € réparties sur des titres de recette émis en 2013 sur le budget eau,

Considérant que cette demande est une créance éteinte, due à une situation de surendettement constatée par la commission de surendettement des particuliers, en date du 12 août 2021,

Considérant que cette créance éteinte est une charge définitive pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation par Madame Agnès Dubosclard, trésorière-receveur municipal, pour un montant global de 215,32 € sur le budget eau ;

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget annexe Eau à l'article 6542-Créances éteintes pour un montant de 215,32 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

**réf : 2021\_31**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,



Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal de Jussy-Champagne demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées ;

- la mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative ;

- l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région ;

- le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits ;

- la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement ;

- la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales ;

- le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**réf : 2021\_32**

Madame le maire rappelle au conseil que, selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du budget principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 87 159,84 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 789,96 €, soit 25% de 87 159,84 €.

Les dépenses d'investissement concernées se situent dans le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" uniquement en cas de remplacement d'équipement urgent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU AVANT  
LE VOTE DU BUDGET  
réf : 2021\_33**

Madame le maire rappelle au conseil que, selon l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart



des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe eau

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 97 650,12 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 412,53 €, soit 25% de 97 650,12 €.

Les dépenses d'investissement concernées se situent dans le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" uniquement en cas de remplacement d'équipement urgent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Arrivée de Monsieur PERRAUD à 20h35.**

## **ACQUISITION DE 4 COMPTEURS DE SECTORISATION POUR LE BUDGET EAU**

**réf : 2021\_34**

Madame le maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition de nouveaux compteurs d'eau dits "intelligents" en 2020 afin de faciliter les relevés. Dans la même démarche, elle propose d'acheter des compteurs de sectorisation pour faciliter la recherche de fuites.

Elle présente le devis de la SAUR pour un montant de 28 302,40 € HT soit 33 962,88 €. Cet achat est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 % (courrier notifié en date du 17 novembre 2021), soit un montant de 19 811,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de la SAUR pour un montant de 28 302,40 € HT pour l'acquisition de 4 compteurs de sectorisation ;
- autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### ***☞ Couverture du réseau de téléphonie mobile***

Le dossier est en cours. La mairie vient de recevoir le dossier de demande préalable de travaux.

### ***☞ Campagne de vaccination COVID***

La mairie d'Avord a lancé une nouvelle campagne de vaccination pour décembre et janvier. Les créneaux sont déjà complets jusqu'au 7 janvier 2022.

### ***☞ SDE18 - Projet d'enfouissement du réseau Route de Raymond***

Le SDE a transmis le plan de financement prévisionnel du projet qui s'élève à 126 905 €, financé par le SDE (une partie à 60 % et une autre à 50 %) soit environ 67 850 € à la charge de la commune (dont 20 571 € en fonctionnement – correspondant à la partie communication France Télécom) et 59 060 € pour le SDE 18.

Le SDE18 a annoncé lors d'un conseil syndical que les taux de prise en charge de subvention risquent d'augmenter en notre faveur, donc bénéfique pour les communes.

Le SDE 18 doit se réunir début décembre pour valider ces nouveaux taux à partir de 2022. La commune demandera alors une réactualisation du plan de financement prévisionnel.

Il restera toutefois une dernière tranche de travaux d'enfouissement de réseau à réaliser sur la Route de Bourges et la Route de Vornay. Celle-ci sera la plus onéreuse et reste à l'étude.

### ***☞ Logements communaux***

#### ***\* Proposition d'achat***

Les locataires d'un des logements communaux souhaiteraient acquérir le bien et ont proposé une offre. Le conseil est favorable à l'unanimité à cette proposition. Toutefois, la commune est contrainte à certaines démarches administratives avant de valider l'offre. Il est décidé d'y répondre dans ce sens.

#### ***\* Dégât des eaux***

Un dégât des eaux a eu lieu dans un des logements communaux en Août dernier. Un expert est passé et a mandaté un artisan pour effectuer un devis des travaux. Cette estimation est supérieure à 2 000 €. Il faut revoir avec notre assurance pour la suite du dossier car la procédure change au vu du montant des travaux.

### ***☞ Site internet***

La commune a fait une demande de subvention pour la création du site internet dans le cadre du plan France Relance et a obtenu 100 % de subvention sur les dépenses éligibles, soit un montant de 1 350 €.

### ***☞ Service des eaux***

#### ***\* Travaux de sécurisation***

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a demandé à tous les gestionnaires de l'eau de sécuriser la station. Cela est fait : mise en place d'un système d'alarme au niveau de la station et sécurisation de la bache.

#### ***\* Analyses du chlore libre***

Des analyses de chlore sont faites régulièrement (1 à 2 fois par semaine) et tournent autour de 0,25 mg/l.

## ☞ **Travaux**

### **\* Salle des fêtes**

- renforcement du couvre-mur côté parking ;
- nous sommes toujours en attente de la visite de l'APAVE pour la conformité des travaux d'accessibilité ;
- refaire le tableau électrique de la chaufferie.

### **\* Cimetière**

- L'agent technique est en cours de réfection du dessus du mur d'enceinte et de ravalement partiel à la chaux.
- Abattage des arbres de l'allée : les arbres ayant attrapé la maladie de la suée, il a été nécessaire de les abattre et brûler sur place (7). Il faut réfléchir à une nouvelle plantation pour les remplacer. Le PETR peut subventionner ce projet. En même temps, la commune en a profité pour abattre également 2 peupliers devenus trop dangereux sur la place de l'église.

## ☞ **Bar Truck et Food Truck**

Un Bar Truck et un Food Truck s'installent depuis le 2 novembre sur la Place de l'église un mardi sur 2 de 18h à 20h. Ils proposent de la vente de boissons de licence 3, ainsi que des pizzas et bruschettas.

## ☞ **Noël 2021**

### **\* Colis des aînés**

Il est proposé de passer à 75 ans l'âge des bénéficiaires avec inscription en mairie pour le colis de Noël au lieu des 70 ans actuels.

Le conseil valide la proposition de l'âge à 75 ans à la majorité (5 POUR et 4 CONTRE) et l'inscription à l'unanimité.

### **\* Sapins de Noël**

Les sapins sont commandés chez DUBOIS de Vornay.

## ☞ **Boîtes SOS**

Le Pôle Séniors de La Septaine a lancé l'opération "Boîte qui sauve" à destination des personnes de plus de 75 ans ou en situation de fragilité. Cette boîte contiendra tous les documents utiles pour faciliter la prise en charge par un médecin, les intervenants à domicile ou les secours (fiche de renseignements, carte vitale, ordonnances...). Un autocollant SOS sera déposé sur la porte du réfrigérateur et sur la porte d'entrée.

Pour recevoir cette boîte, les personnes concernées s'inscrivent auprès du secrétariat de mairie.

## ☞ **Réunions diverses**

### **\* Commission Développement économique de La Septaine**

Les aides COVID sont bouclées. La Septaine a lancé des aides à l'investissement des entreprises qui souhaitent se créer ou se développer. L'aide octroyée est financée par la Région et La Septaine. Le montant de la subvention octroyée ne dépassera jamais 20 % des dépenses éligibles (12 % région et 8 % CDC).



**\* SMERSE**

Le syndicat a organisé une visite de ses structures le 15 octobre dernier.  
Ce syndicat prévoit un changement des pompes de la station de relève puisage de la Loire).

**\* PETR**

Le PETR a organisé un atelier "La Nature l'esprit tranquille" le 9 novembre dernier. Le thème était les espèces animales et végétales pouvant causer des problèmes sanitaires (ambrosie, moustique tigre, tique, chenille processionnaire, berce du Caucase). Il faudrait nommer un référent ambrosie. Nous devons rédiger un arrêté municipal portant obligation aux propriétaires de terrain ayant découvert des chenilles processionnaires de les détruire.

La séance est levée à 22 heures.

Le maire,  
Bénédicte DUCATEAU



The image shows the official seal of the Municipality of Jussy-Champagny, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE JUSSY-CHAMPAGNY' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Ducateau'.

